

B.1 ENVIRONNEMENT ET MILIEU RURAL

Paysagement des parcours avicoles

B.1.5



Objet :

- améliorer l'intégration paysagère des parcours avicoles de production labellisée ou biologique par des aides à la plantation,
- améliorer l'intégration paysagère des parcours avicoles situés sur des bassins versants de retenues d'alimentation en eau potable : La Bultière, Rochereau, Apremont, Le Jaunay, Moulin Papon et le complexe Angle-Guignard/Vouraie.

Bénéficiaires :

- propriétaires d'exploitations agricoles,
- exploitants agricoles.

Montant de l'aide :

- 50 % du coût HT de l'étude plafonné à 310 € HT,
- 50 % du coût HT des travaux plafonné à 3 000 € HT par parcours.

Modalités :

Opérations éligibles :

La dépense subventionnable comprend :

- les études,
- les travaux préliminaires de terrain,
- les plantations.

Conditions de recevabilité :

Une étude technique et paysagère par un technicien forestier et un architecte paysagiste est obligatoire au préalable.

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par délibération n° V-D 3 du Conseil Général du 25 septembre 2009.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
Service : Agriculture et Pêche
Tél. 02.51.44.21.08

